

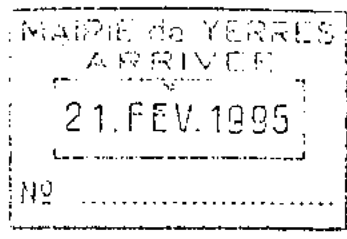
YERRES

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.48.47.97
Fax : 69.48.74.71

N/REF : AD/RH/ET
V/REF :
Série A - 95/16



ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUES D'YERRES, DE CONCY,
F. MILLET ET F. BOUCHER

YERRES, le 08 février 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de pose de câbles électriques en souterrain effectués Rues d'Yerres, de Concy, François Millet et François Boucher par l'Entreprise de Transport et Distribution d'Energies 951 quai Voltaire Z.I. du Clos Saint Louis 77190 DAMMARIE-LES-LYS,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 20 Février 1995** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans l'emprise du chantier Rue d'Yerres, de Concy, François Millet et François Boucher et ce, **à partir du 20 février 1995** pendant la durée des travaux.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement par disques Rue de Concy et alternée par feux Rues François Millet et François Boucher.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

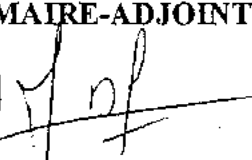
Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le **20 février 1995.**

FAIT A YERRES, Le 08 février 1995

 **LE MAIRE-ADJOINT**

ALAIN DURAND

